



**CFA DU LYCEE DE LA MER**  
agré Lycée des Métiers

Port de La Barbotière - B.P. 81

33470 GUJAN-MESTRAS

Tél. 05.56.22.39.50.

Fax 05.56.66.18.01.

E-mail : [lyceedelamer@ac-bordeaux.fr](mailto:lyceedelamer@ac-bordeaux.fr)

[www.ac-bordeaux.fr/etablissement/lyceedelamer](http://www.ac-bordeaux.fr/etablissement/lyceedelamer)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**BREVET PROFESSIONNEL**

**CHARPENTIER DE  
MARINE**

Par apprentissage

## BREVET PROFESSIONNEL CHARPENTIER DE MARINE par apprentissage

### Pour l'apprenti :

#### Conditions d'âge

Avoir au moins 16 ans mais pas plus de 26 ans.

#### Conditions d'accès

- Titulaires d'un CAP Charpentier de Marine ou de la Mention Complémentaire Charpente Navale Bois et Matériaux Associés,
- ou période d'activité professionnelle de 5 années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé.

**Il est rappelé que les tests de « positionnement » destinés à évaluer les acquis de l'apprenti interviennent après la signature du contrat, lors de l'entrée en formation à la Section d'Apprentissage.**

#### Contexte professionnel d'exercice du métier

Le titulaire du Brevet Professionnel Charpentier de Marine est un ouvrier hautement qualifié, il intervient dans la réalisation de travaux en neuf, en réparation et en restauration, sur des navires en bois et matériaux associés.

Le traçage en « vraie grandeur » est un des points forts du métier.

Les compétences acquises permettent de fabriquer des ouvrages complexes, voire de s'intégrer dans le secteur du prototypage et modelage.

Enfin, il peut ponctuellement fabriquer ou réparer des ouvrages ou parties d'ouvrages utilisant les matériaux de synthèse.

#### Durée du contrat

Sauf conditions particulières, le contrat est conclu pour 2 ans. La durée de la formation est de 1 592 heures dont :

- 496 heures soit 15 semaines : formation à la S.A. du lycée de La Mer
- 1 096 heures soit 32 semaines : formation en entreprise.

#### Objectifs de la formation

A l'issue de son contrat, l'apprenti doit être capable de :

- Réaliser seul des tâches ou opérations complexes,
- animer l'intervention d'une équipe, sur des ouvrages ou produits nécessitant d'employer plusieurs personnes,
- participer à des travaux de montage d'équipements et de réseaux dans le cadre d'une équipe dirigée par une personne spécialisée,
- entretenir des relations entre les différents services et clients de l'entreprise.

#### Secteurs d'activité pouvant assurer la formation d'un apprenti

Entreprises de construction ou de réparation navale et fluviale, de réparation et de restauration des secteurs de la plaisance, de la pêche ou du nautisme fluvial.

Les activités développées doivent correspondre aux fonctions de construction, d'aménagement et d'équipement de navires.

### Pour l'entreprise :

Conditions à remplir par le maître d'apprentissage :

1. soit justifier de cinq ans d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec le diplôme préparé par l'apprenti.
2. soit être titulaire d'un diplôme équivalent à celui de l'apprenti et justifier de 3 ans d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec le diplôme préparé par l'apprenti.

\* contrat de travail sur 2 ans avec un apprenti (dont période d'essai de 2 mois),

\* rémunération de l'apprenti :

Rémunération en % du SMIC		
AGE de l'APPRENTI	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat
de 16 à 17 ans	25 % du SMIC	37 % du SMIC
de 18 à 20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC
21 ans et plus	53 % du SMIC	61 % du SMIC

Le montant du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2015 : il est de 9,61 euros de l'heure.

Le montant mensuel brut du SMIC sur la base légale de 35 heures hebdomadaires est de 1 457,52 euros.

(Calcul automatique sur Internet : [www.salaireapprenti.pme.gouv.fr](http://www.salaireapprenti.pme.gouv.fr))

\* avantages et primes pour l'entreprise d'accueil.

**L'apprenti ne peut commencer à travailler dans l'entreprise que lorsqu'il a passé la visite médicale auprès de la médecine du travail, que le dossier est complet et le contrat de travail signé (le tout retourné au lycée).**

## CONTENU DE LA FORMATION

Un positionnement individuel fixe la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription au diplôme.  
Le rythme de l'alternance est fixé en accord avec les entreprises partenaires de la formation.

### CONDITIONS DE FORMATION

- Cours théoriques et technologiques en salles spécialisées.
- Mise en œuvre en atelier CHARPENTE NAVALE BOIS ET MATÉRIAUX ASSOCIÉS.

N.B. – Conformément à la réglementation, chaque apprenti devra se munir d'un équipement de travail (bleu et chaussures de sécurité).  
Les équipements de protection individuels seront fournis par le lycée de La Mer.

### HORAIRE HEBDOMADAIRE AU LYCÉE

• Enseignement technique et professionnel .....	26 heures
• Décodage et analyse de documents.....	04 heures
• Expression française .....	02 heures
• Mathématiques et Sciences .....	02 heures
• Langue vivante .....	01 heure

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

Tous les apprentis doivent bénéficier d'un congé supplémentaire rémunéré de 5 jours dans le mois qui précède l'examen.  
Pendant cette semaine, la section d'apprentissage assurera l'encadrement des enseignements dispensés et veilleront à la présence à la section d'apprentissage de l'ensemble des apprentis.

<b>Brevet professionnel Charpentier de Marine</b>			CFA ou sections d'apprentissage habilités, formation continue en établissements publics		Formation continue en établissements publics habilités		CFA ou sections d'apprentissage non habilités. Enseignement à distance. Formation continue en établissements privés	
							Mode	Durée
Epreuves	Unité	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E.1. : Etude technique et scientifique d'un ouvrage</b>		<b>6</b>						
Sous-épreuve E.11. : Analyse technique d'un navire	U 11	2	ponctuel écrit	04h00	CCF	-	ponctuel écrit	04h00
Sous-épreuve E.12. : Préparation d'une réalisation	U 12	2	ponctuel écrit	04h00	CCF	-	ponctuel écrit	04h00
Sous-épreuve E.13. : Etude mathématique et scientifique	U 13	2	ponctuel écrit	02h00	CCF	-	ponctuel écrit	02h00
<b>E.2. : Epure et gabariage</b>	U 2	4	ponctuel pratique	12h00	CCF	-	ponctuel pratique	12h00
<b>E.3. : Réalisation et suivi des ouvrages en entreprises</b>	U 3	4	CCF		CCF	-	ponctuel oral	35 min
<b>E.4. : Fabrication d'un ouvrage complexe</b>	U 4	6	ponctuel pratique	24h00	CCF	-	ponctuel pratique	24h00
<b>E.5. : Expression française et ouverture sur le monde</b>	U 5	3	ponctuel écrit	03h00	CCF	-	ponctuel écrit	03h00
<b>Epreuve facultative (1) Langue vivante étrangère</b>	UF 1	-	oral		15 minutes de préparation 15 minutes d'interrogation			

(1) Seuls les points supérieurs à 10 sur 20 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.